

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

N° 29-17

ARRETE

Portant organisation de l'Enquête Publique Unique sur le Projet de Révision du PLU de la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE et le Zonage d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales du Grand Avignon

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et L.153-21 (ex L.123-10), L.153-20 (ex L.123-11), L.153-31 à 38, L.153-40 à 43, L.153-45 et L.153-47 (ex L.123-13) et R.123-19;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 21 février 2017 désignant l'autorité organisatrice de l'Enquête Publique Unique pour la révision du PLU et le Zonage d'Assainissement de la commune ;

Vu la délibération n°18 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en date du 1^{er} février 2017 désignant l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour la révision du PLU et le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune ;

Vu les avis à ce jour des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du 27 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal de Nîmes ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant conjointement sur le projet de PLU (révisé) et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, du **15 MAI** au **14 JUIN 2017**, soit pour une durée de **31 jours consécutifs**.

Les caractéristiques principales du projet de révision du PLU sont :

- **Intégration de la réglementation issue du Grenelle II**
- **Intervention contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**
- **Intervention pour la préservation des continuités écologiques**
- **Intervention dans les secteurs stratégiques des Ferrailles, du Plan (en cours de développement), de la Sorgue et la zone humide des Rochières**

Le maître d'ouvrage de la révision du PLU est le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, représenté par M. Guy MOUREAU.

Les caractéristiques principales du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont de délimiter, en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par Jean-Marc Roubaud, son Président en exercice.

Article 2 : Monsieur Laurent RÉMUSAT, Lieutenant-Colonel en retraite, a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes. (décisions n°E17000012/84 et n°E17000014/84 du 27/01/2017).

Article 3 : Les pièces des dossiers d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (35, place du 8 Mai 1945) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, et consultable sur le site internet de la Commune www.ville-entraigues84.fr (concernant le PLU) et sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon www.grandavignon.fr (concernant les zonages) en application de l'ordonnance du 16/08/2016. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner des observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur, domicilié en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La décision de l'autorité environnement sera jointe au dossier d'enquête publique unique.

De même, les dossiers et les observations, propositions et contre-propositions pourront également être consultés et déposés par courrier électronique sur le site www.registre-dematerialise.fr/322. Ils seront consultables directement à partir de ce site. Pour les observations inscrites au registre papier tenu en Mairie, elles seront consultables et communicables pendant la durée de l'enquête, aux frais de la personne qui en fait la demande.

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au **14 JUIN 2017**, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **LUNDI 15 MAI 2017, de 8H30 à 12H30**
- le **MERCREDI 24 MAI 2017, de 14H00 à 17H00**
- le **MERCREDI 07 JUIN 2017, de 8H30 à 12H30**
- le **MERCREDI 14 JUIN 2017, de 8H30 à 12H30.**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra à chacun des maîtres d'ouvrages, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à chacun des maîtres d'ouvrage les dossiers d'enquête accompagnés du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie des rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ainsi que sur le site Internet de la Commune www.ville-entraigues84.fr en ce qui concerne le PLU, et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et accessible sur le site internet www.grandavignon.fr, en ce qui concerne le Zonage d'assainissement, pour y être tenue à disposition du public, pendant un an, à compter de la date de réception.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Le Conseil Communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux usées et pluviales.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête Publique Unique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié

sur le site Internet de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (www.ville-entraigues84.fr) et sur le site www.registre-dematerialise.fr/322.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Service urbanisme) en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme et au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en ce qui concerne le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, auprès de Cyril Bahegne – Services Techniques. *(Conformément au 11 du R. 123-9)*

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services d'Entraigues-sur-la-Sorgue et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet du Vaucluse
- Au Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- A Monsieur le Commissaire Enquêteur

Entraigues-sur-la-Sorgue, le 19 avril 2017

Le Maire,



Guy MOUREAU